



ARRÊTE N° *694* /2022

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation Sportive intitulée « Trail Urbain de Saint-André ».

KR/P.M/W.J/2022.

LE MAIRE

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée,
- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

- ◆ Considérant la déclaration de l'Association Team Koloss , 123, Allée des Lys 97440 Saint-André, en date du 23 Septembre 2022
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories à l'occasion de la manifestation intitulée «Trail Urbain de Saint-André » le samedi 10 Décembre 2022 de 12 heures à 22 heures.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit le **samedi 10 Décembre 2022, de 06 heures à 22 heures.**

- **Parking du Stade de Sarda Garriga.**

Article 2

Les véhicules en stationnement par rapport à l'article 1 seront considérés comme gênant et pourront-être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du code de la route.

Article 3

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission. ✓

Article 7

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 8

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 30 SEP. 2022



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN